

Le Président

## **DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

**Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 décembre 2021**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

**Vu** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé ;

**Vu** le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions ;

**Vu** les dispositions du Code du Travail relatives aux sanctions disciplinaires et aux cessations de fonctions ;

**Vu** l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature et de se faire représenter par un membre du personnel ;

**Vu** l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature ;

**Considérant** la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 lors de laquelle le Président de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction ;

**Considérant** qu'un certain nombre d'agents permanents de la CCIR PACA bénéficient d'une mise à disposition partielle au sein d'une CCIT ;

**Le Président**

### **DECIDE**

**Article 1.** De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Madame Dominique MICHETTI**, Responsable de Service Administration RH, mise à disposition partiellement de la CCI Aix Marseille Provence (CCIAMP), à l'effet de signer et de le représenter en matière de gestion

des agents publics et salariés de droit privé mis à disposition ou affectés à la CCIAMP, à l'exclusion de toute décision la concernant :

1-1 La gestion administrative des personnels de droit privé et agents publics mis à disposition ou affectés à la CCIAMP :

- Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les prolongations et renouvellements de période d'essai ;

1-2. La gestion des courriers et actes de procédure relatifs aux sorties des effectifs à l'exclusion des notifications de sorties :

- Les actes et courriers de procédures relatifs aux licenciements/révocations, interruptions de CDD, pour les agents publics et les personnels de droit privé de la CCIAMP (convocation à l'entretien préalable, tenue de l'entretien, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure) ;
- Les courriers de procédure et actes relatifs aux CCART et ruptures conventionnelles pour les agents publics et personnels de droit privé de la CCIAMP (convocation aux entretiens, tenue entretiens, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien) ;
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, portabilité des droits...)

**Article 2.** La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le délégataire.

**Article 3.** La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par sa publication.

**Article 4.** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille  
Le 10 décembre 2021



**Philippe RENAUDI**

**Madame Dominique MICHETTI**, Responsable de service Administration RH déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

16/12/2021

